



FORMULAIRE DE DEMANDE D'UNE PRIME COMMUNALE POUR COUVRIR DES HONORAIRES VÉTÉRINAIRES SUITE À DES SOINS POUR ANIMAUX DOMESTIQUES.

Depuis le 1 octobre 2020, les primes ne sont plus versées en euros mais en chèques commerces du même montant. Ces chèques commerces sont à dépenser dans le réseau de commerçant local berchemois. Pour bénéficier de ces chèques commerces, inscrivez-vous sur la plateforme en ligne www.chèquescommerces1082.be

1) DONNEES RELATIVES AU DEMANDEUR

Nom, prénom :
Domicile :
Téléphone :
Email (obligatoire et en lettres majuscules) :
.....@.....

2) DECLARATION DU DEMANDEUR

Les demandes doivent concerner des animaux domestiques appartenant au demandeur (certificat d'enregistrement id chips) et être formulées conformément aux conditions du « Règlement relatif à l'octroi de primes pour couvrir des honoraires vétérinaires pour animaux domestiques ». Dans le cas où le nombre de demandes excéderait le budget disponible, la date de visite chez le vétérinaire servira de critère d'attribution selon le principe du premier demandeur premier servi.

Le soussigné sollicite une prime conformément aux conditions du « Règlement relatif à l'octroi de primes pour couvrir des honoraires vétérinaires pour animaux domestiques ».

Type d'animaux traités :	Nombre d'animaux traités :
.....
.....
.....

Fait de bonne foi à Berchem-Sainte-Agathe, le
Signature du demandeur :

Pièces à joindre à la demande :

1. une copie de la carte d'identité du demandeur ;
2. une attestation de soins signée par le vétérinaire (reprenant les actes posées) ;
3. une copie de la note d'honoraire émise par le vétérinaire ;
4. une preuve de paiement.

La demande doit être introduite dans les 30 jours calendrier après l'intervention vétérinaire. Après vérification du dossier, celui-ci est soumis par l'administration communale à l'accord du Collège des Bourgmestre et Echevins. La décision d'octroi vous sera alors communiquée.

Formulaire à renvoyer soit par courrier au 33 avenue du Roi Albert, soit par e-mail à environnement@berchem.brussels